

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

USAGE DE L'EAU

Cahors, le 24 juin 2021

Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot

Les averses orageuses de ces derniers jours ont permis de redresser la situation de l'ensemble des cours d'eau du département, hormis le cas de la Séoune, pour laquelle il n'a pas été relevé d'augmentation de débit.

À la suite d'une consultation des partenaires concernés, et en tenant compte des prévisions de Météo France, Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé d'assouplir les mesures de limitation des usages de l'eau dans le département, comme présentées dans le tableau ci-joint.

La Séoune reste en alerte, les rivières du Quercy Blanc, les petits affluents du Célé et des affluents de la Dordogne, dont le Tournefeuille, passent en vigilance.

Ces mesures seront applicables à partir du samedi 26 juin 2021, à 8 heures.

Cependant, la campagne d'étiage ayant débutée, la vigilance sur la ressource en eau et ses usages reste de mise.

Comme il est d'usage, les mesures seront adaptées à l'état des cours d'eau, au fur et à mesure, et après concertation avec les partenaires concernés.

L'arrêté préfectoral instaurant les mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, **est consultable dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante** : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actesadministratifs-r4004.html>.

Pour rappel, les mesures de **limitations des usages de l'eau dans le département du Lot** concernent les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc ... ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

Dans les bassins concernés par ces mesures, les manœuvres de vannes sont alors également interdites.

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

Bassins / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveaux d'alerte et Mesures de restriction des prélèvements en vigueur à compter du samedi 26 juin 2021 à 08h00
Séoune	Alerte renforcée
Petite Barguelonne	Vigilance
Lendou	Vigilance
Grande Barguelonne	Vigilance
Lupte	Vigilance
Lemboulas	Vigilance
Lère, Dourre, Glaich et Cande	Vigilance
Bervezou, Drauzou, Enguirande, St Perdoux et Veyre	Vigilance
Marcillande, Melve, Relinquière, Lizabel et ruisseau de Laumel	Vigilance
Tournefeuille	Vigilance
Mamoul	Vigilance
Tourmente	Vigilance
Sourdoire et Maumont	Vigilance

Certains cours d'eau sont placés en « vigilance ». Ce seuil de vigilance permet d'informer et d'inciter les particuliers et les professionnels à réaliser des économies d'eau.

Les mesures de restrictions peuvent être consultées sur le site Internet PROPLUVIA à l'adresse suivante :
<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr> .

**Pôle de la communication
interministérielle de l'État**

05 65 23 10 60 / 06 07 80 97 16
pref-communication@lot.gouv.fr

Place Chapou
46009 Cahors Cedex